

FICHE : La Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC)

La Gestion Intégrée des Zones Côtières est une approche spécifique des problèmes croissants rencontrés en zone côtière, que ce soit sur le littoral terrestre, ou dans la zone marine proche du rivage. La généralisation de cette approche a fait l'objet d'une recommandation européenne (recommandation du Parlement Européen et du Conseil du 3 mai 2002), dont la mise en œuvre en France a été décidée par le Comité Interministériel de la Mer du 29 avril 2003.

Dans ces zones, se concentrent un **nombre croissant d'activités humaines** (traditionnelles, comme la pêche, ou l'agriculture, ou nouvelles : énergie, plaisance et tourisme) ou **d'impacts** d'activités terrestres et marines (pollution des eaux côtières, diminution de la biodiversité et disparition des paysages) ; cette croissance continue se traduit notamment à terre par des problèmes fonciers, en mer par des conflits d'usage.

Devant cette **surcharge croissante d'un espace réduit**, il devient impossible de se satisfaire de l'approche sectorielle classique, où chaque instrument réglementaire ou chaque action ne prend en compte que les objectifs d'un seul acteur, négligeant les impacts croisés sur les autres secteurs d'activité.

Même les approches classiques de gestion de l'espace (schémas d'urbanisme) ne permettent plus de gérer de manière satisfaisante un espace trop rare et trop disputé, qu'il faut partager faute de pouvoir encore le diviser.

La Gestion Intégrée des Zones Côtières est une approche nouvelle pour traiter de manière globale tous ces problèmes interdépendants.

Elle repose sur le constat que :

- les zones côtières ont leurs propres **échelles de temps et d'espace** (ce sont des zones très évolutives, et dont la cohérence n'est claire qu'à **l'échelle locale** : de l'ordre de quelques dizaines de kilomètres de longueur, 5 à 10 kilomètres de largeur de part et d'autre du rivage, et ceci qu'il s'agisse d'écosystèmes ou de sociétés littorales) : c'est donc à ces échelles (et non à l'échelle régionale, ou a fortiori nationale) que doivent être conçus les instruments de gestion dans ces zones ;

- à la **multitude d'enjeux** qui se rencontrent et parfois s'opposent sur le littoral, correspondent de **très nombreux acteurs** (État, collectivités, établissements publics, acteurs socio-économiques, citoyens), dont aucun n'est ainsi légitime pour représenter tous les enjeux et imposer des compromis ;

- en zone côtière, **tous les enjeux sont liés** de près ou de loin à la **présence de la mer et de la terre** : c'est donc une solution intégrée des problèmes à terre et en mer qui doit donc être recherchée

- **l'approche réglementaire**, basée sur la **planification**, n'est **pas assez évolutive** pour permettre la prise en compte efficace des évolutions rapides des contextes littoraux (environnementaux, socio-économiques, culturels) ; de plus, les instruments réglementaires ne peuvent couvrir toutes les spécificités locales ;

- un **grand nombre de politiques insuffisamment intégrées** et définies à des niveaux très variables (international, communautaire, national, régional, local), et donc portées par des acteurs très divers, s'expriment sur le littoral : environnement, prévention des risques, agriculture et forêts, transports (maritimes et terrestres, énergie, urbanisme, aménagement du territoire, pêche et élevages marins, tourisme, protection du patrimoine,

recherche scientifique, ports et navigation, exploitation de ressources naturelles (granulats, hydrocarbures, minéraux...)

L'expression « Gestion Intégrée des Zones Côtières » résume bien l'essentiel de l'approche :

- « **zones côtières** » fait ressortir la nécessité de traiter simultanément terre et mer
- « **gestion** » fait apparaître le caractère dynamique du traitement des problèmes, par rapport à l'approche peu évolutive des réglementations et des schémas de planification
- enfin, « **intégrée** » souligne la nécessité de traiter simultanément tous les problèmes dans la recherche d'une solution globale.

Concrètement, la mise en œuvre d'une démarche de GIZC implique :

- l'identification d'un **périmètre pertinent** (englobant dans le cas général terre et mer), où les enjeux et les acteurs sont bien identifiés ; **ce sont les enjeux qui définissent le territoire**, et non l'inverse : ceci explique pourquoi les divisions administratives (ex : communes, départements...) ou les « territoires » associés à une partie seulement des enjeux (ex : urbanisme..) sont rarement pertinents pour la gestion des zones côtières ;
- l'organisation d'une **concertation entre acteurs pour identifier les enjeux dominants** ; cette concertation initiale, assez longue (typiquement plusieurs années), permet à tous les acteurs (collectivités, services de l'État, acteurs socio-économiques, associations...) de s'approprier le diagnostic des enjeux principaux du territoire concerné ;
- la **définition, par ces mêmes acteurs, des objectifs** qu'ils entendent viser dans le périmètre : objectifs sectoriels, environnementaux, culturels, sociaux... ; les objectifs étant déterminés en commun, chaque acteur est associé à la définition des compromis (inévitables) auxquels il sera soumis : ceci est un facteur d'acceptation, mais aussi une garantie d'autodiscipline ultérieure (dans l'utilisation des ressources – dont l'espace, comme dans la maîtrise des impacts..)
- la définition en commun de **règles de gestion**, et leur mise en œuvre par une **structure opérationnelle autonome**, qui devrait avoir idéalement la capacité d'assurer la maîtrise d'œuvre dans les domaines importants pour le territoire, et à laquelle les acteurs pourraient déléguer tout ou partie de leurs attributions, notamment en matière de police, gestion foncière...
- un projet intégré disposant d'une **capacité de financement** réelle, pour garantir une action sur le long terme que ne peuvent soutenir des financements d'opportunité (fonds structurels, etc.) ; il devrait notamment pouvoir bénéficier du produit des redevances et taxes locales, et mettre en place des droits d'usage des ressources qu'il gère (parcs, espaces naturels, plages...)
- un **système d'indicateurs** permettant le **suivi** des principaux enjeux du projet (état de l'environnement, foncier, etc...), l'évaluation de la gestion et la réorientation éventuelle des décisions de gestion.

La concertation pour une action GIZC peut se faire à travers une structure légère, éventuellement peu formelle ou peu pérenne (association, GIP...) ; la gestion proprement dite doit s'appuyer sur des structures permanentes, qui pourraient être construites sur un instrument « générique » (par exemple, un syndicat mixte modifié auquel l'État pourrait être partenaire), dont le conseil d'administration associerait tous les acteurs reconnus (collectivités : communes, département, région ; État : préfecture, préfecture maritime ; acteurs socio-économiques, associations représentatives, établissements publics comme le Conservatoire du Littoral).

* *